MORÉAC

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2025-183
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande du 20 mars 2025 par la société ERS, représentée par Monsieur LEVEILLE Sébastien
Demeurant TSA 54050 26 avenue de l'île Saint Martin 92894 NANTERRE cedex 9
En vue de travaux électriques, à KERMEL, voies communales à caractère de chemin N° 5, 210, 211 et 208 à Moréac (56500) hors agglomération.

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du 24/03/2025 et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 90jours).

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Empiètement sur la chaussée sans voies supprimées

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
- La société ERS
- La Directrice Générale des Services
- Les services techniques
- La Gendarmerie de Locminé

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 20 mars 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

MAIRIE DE MOREAC (Morbihan)